

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

Banque Zitouna

Siège social : 2, Avenue Qualité de vie – 2015 Le Kram

La Banque Zitouna publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 25 avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Madame **Emna RACHIKOU** (KPMG TUNISIE) & Mr **Bessem JEDDOU** (LEJ AUDIT)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2024	2023
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	5-1-1	820 881	611 374
Créances sur les établissements bancaires et financiers	5-1-2	135 247	40 160
Créances sur la clientèle	5-1-3	5 784 067	5 023 497
Portefeuille-titre commercial		0	-
Portefeuille d'investissement	5-1-4	329 062	234 159
Valeurs immobilisées	5-1-5	111 273	113 442
Autres actifs	5-1-6	252 215	415 899
<i>Total de l'actif</i>		7 432 745	6 438 531
PASSIF			
Banque Centrale et CCP	5-2-1	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5-2-2	119 937	73 924
Dépôts et avoirs de la clientèle	5-2-3	6 320 671	5 504 368
Dettes de financements et Ressources spéciales	5-2-4	-	-
Autres passifs	5-2-5	309 332	221 601
<i>Total du passif</i>		6 749 940	5 799 893
CAPITAUX PROPRES			
Capital		265 000	265 000
Réserves		304 962	234 506
Actions propres		-	0
Autres capitaux propres		-	30 000
Résultats reportés		38 675	28 047
Résultat de l'exercice		74 168	81 085
<i>Total des capitaux propres</i>	5-3	682 805	638 638
<i>Total passif et capitaux propres</i>		7 432 745	6 438 531

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 DECEMBRE 2024**

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2024	2023
1. PASSIFS EVENTUELS			
- Cautions, avals et autres garanties données	6-1	183 857	140 694
- Crédits documentaires	6-2	71 178	72 027
Total des Passifs éventuels		255 035	212 721
2. ENGAGEMENTS DONNES			
- Engagements de financement en faveur de la clientèle	6-3	882 036	757 742
- Engagements sur titres	6-4	14 800	28 270
Total des Engagements donnés		896 836	786 012
3. ENGAGEMENTS RECUS			
- Garanties reçues	6-5	4 584 148	3 516 763

ETAT DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Profits et revenus assimilés	7-1	569 372	498 256
Commissions (en produits)	7-2	84 374	76 792
Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	7-3	20 307	22 606
Revenus du portefeuille d'investissement	7-4	3 176	1997
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		677 229	599 651
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Charges encourues et assimilées	7-5	-269 109	-241 255
Commissions encourues		-7 916	-6 417
Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières			
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		-277 025	-247 672
PRODUIT NET BANCAIRE		400 204	351 979
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	7-6	-74 786	-48 900
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	7-7	-520	405
Autres produits d'exploitation		1 958	1 014
Frais de personnel	7-8	-137 238	-126 034
Charges générales d'exploitation	7-9	-72 991	-63 478
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	7-10	-17 998	-16 704
RESULTAT D'EXPLOITATION		98 629	98 282
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	7-11	317	-167
Impôt sur les bénéfices	7-12	-24 778	-22 576
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		74 168	75 539
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		0	5 546
RESULTAT NET DE LA PERIODE		74 168	81 085
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	7-13	0,2799	0,3060
ZAKAT PAR ACTION (DT)	8	0,0581	0,0549

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2024	2023
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		644 869	575 015
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-280 161	-245 354
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		-74 745	22 490
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		44 794	4 780
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-787 704	-466 280
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		818 901	413 938
Titres de placement / Titres de transaction		0	0
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-213 103	-181 198
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		224 840	-51 393
Impôts sur les sociétés		-14 104	-39 888
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		363 587	32 110
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		2 803	1 994
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		-95 050	-56 183
Acquisitions cessions sur immobilisations		-14 655	-20 434
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		-106 902	-74 623
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		-30 000	0
Augmentation / diminution ressources spéciales		0	0
Dividendes versés		0	-14 575
Encaissement suite à l'émission d'actions		0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		-30 000	-14 575
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		226 685	-57 088
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		629 694	686 782
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	9	856 379	629 694

Note 1. Présentation de la Banque

Banque Zitouna est une Société Anonyme au capital de 265.000.000 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Banque Zitouna est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 265.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2024, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
MAJDA TUNISIA S.A	264 999 993	264 999 993	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	7	-
Total Général	265 000 000	265 000 000	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

2-1. Introduction

<i>Eléments constitutifs du référentiel applicable</i>	<p>Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ;• Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et• Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).
<i>Hierarchie des sources réglementaires</i>	<p>Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;• Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;• Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25) ;• La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41) ;• Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ;• Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'AAOIFI. <p>En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.</p>
<i>Monnaie de</i>	<p>La monnaie de présentation des états financiers est le dinar tunisien (DT).</p>

présentation

Les montants présentés dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes sont exprimés en milliers de dinars (KDT), sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers de synthèse et ceux présentés dans les notes annexes.

Pour la préparation des états financiers de la Banque, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés en résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des états financiers et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces états financiers ont évolué comparativement à celles retenues lors de la précédente clôture annuelle pour tenir compte des incertitudes actuelles sur les conséquences, la durée et l'intensité de la crise économique générée par la pandémie "Covid-19". Les effets de cette crise sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 2-4 de la présente note.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. Les effets sur une estimation comptable d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'un changement de technique d'évaluation sont des changements d'estimations comptables à moins qu'ils ne résultent de la correction d'erreurs d'une période antérieure. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- Dépréciation des créances sur la clientèle : La Direction procède à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle et à base collective, des créances issues des opérations de financement conformément à la démarche décrite au niveau du paragraphe 4-6 de la note 4.
- Dépréciation des titres de participation : Les provisions pour dépréciation des titres de participation figurant parmi les composantes du portefeuille d'investissement sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté annuel.

Note 3. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la Banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la Banque au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la Banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-2. Rémunération des comptes

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque, sont répartis entre la Banque et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des

déposants, tels que prévus par la norme FAS 11 de l'AAIOFI (en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2021), mettent à la charge de la Banque l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits (PER) et une réserve pour risque d'investissement (IRR).

- Réserve d'équilibre des profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que "*Moudhareb*". Les montants logés sous cette rubrique, sont répartis proportionnellement entre la Banque et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.
- Réserve pour risque d'investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que "*Moudhareb*". Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-3. Titres participatifs émis

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat "*Moudharaba*". Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque est autorisée à utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Réserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-4. Zakat

La Banque ne procède pas à la liquidation de la Zakat puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider la Zakat ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.

Toutefois, la Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires et par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak (titulaires des comptes participatifs, comptes Tawfir et contrats Istithmar) et les titulaires des titres participatifs et ce conformément à la norme Charaïque 35 "*La Zakat : l'Aumône légale*" et en concertation avec le comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(ii) Taux de provision :

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe 2- Actifs incertains	20%
Classe 3- Actifs préoccupants	50%
Classe 4- Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire 2022-02 du 24 février 2023, la circulaire 2023-02 du 24 février 2023, la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024 et la circulaire 2025-01 du 29 janvier 2025, la banque doit constituer par prélèvement sur le résultat, des provisions générales dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classes 0 et 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24.

La BCT a imposé aux établissements de crédit à travers la circulaire BCT n° 2025-01 une nouvelle méthodologie référentielle de détermination des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

Les apports de cette nouvelle méthodologie se résument en :

- La modification de la méthodologie du calcul du taux de migration moyen ;
- La révision à la hausse des taux de provisionnement minimums retenus par la BCT.

La formule de calcul est désormais comme suit :

Provision collective du groupe i : $PC_{gi} = Engts\ 0\&1_{gix} (TMM_{gi} + \Delta_{gi}) \times TP_{gi}$

Provision collective globale : ΣPC_{gi}

TMM : Taux de migration moyen par groupe de créances observé au cours des années antérieures.

TPR : Taux de provision à retenir par la Direction Générale sur la base des taux de provisionnements moyens avec des minimums exigés par la BCT.

Δ : taux d'aggravation.

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe 4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés ;

- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la "*technique Ijara*" est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

Suite de l'examen des règles de provisionnement, notamment pour les financements Ijara Akarat (Immeubles), il est déterminé de réviser l'approche liée à l'évaluation des biens octroyés par la technique Ijara. Désormais, la décote annuelle sur le coût d'acquisition ne sera plus appliquée pour les financements Ijara Akarat, et la valeur du bien sera déterminée en utilisant la valeur marchande justifiée par une expertise. Cette révision prend en considération les éléments suivants :

- Les biens immobiliers démontrent une valorisation croissante, contrairement aux biens mobiliers qui subissent une dépréciation au fil du temps.

- Les biens sont la propriété de la banque.

Par conséquent, la décision est prise de ne plus effectuer de décote pour les financements Ijara Akarat (immeubles) lors de l'évaluation des garanties déductibles en vue du calcul des provisions pour les nouveaux clients classés.

Cette modification s'applique aux dossiers classés à partir de 2022. Toutefois, il est important de noter que la décote reste applicable pour les dossiers classés avant 2022, afin de maintenir la cohérence des méthodes appliquées aux stocks des clients classés.

4-7. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y

avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

- La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la Banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

IV-9- CONVENTION DE PRÉÉMINENCE DU FOND SUR LA FORME

Les opérations effectuées par la banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-9. Opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet

Les opérations effectuées par la Banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-10. Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

- | | |
|----------------------------------|-----|
| • Immeubles | 05% |
| • Agencement et Aménagement | 10% |
| • Matériel et mobilier de bureau | 10% |
| • Matériel de transport | 20% |
| • Matériel informatique | 20% |
| • Droits d'usage | 04% |
| • Logiciels informatiques | 33% |

4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de

référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-12. Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la Banque sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

4-12-1. Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-12-2. Avantages postérieurs à l'emploi

La Banque distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la Banque et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la Banque nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la Banque est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de la Banque, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, la Banque cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, la Banque, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance Takaful, une retraite par capitalisation.

Par ailleurs la Banque a souscrit au profit de son personnel une assurance-Takaful de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut.

4-13. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la Banque correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs de la Banque et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

4-14. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1^{er} février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque Banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la Banque Zitouna et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 "Charges encourues et assimilées" de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 "Charges générales d'exploitation" de l'état de résultat.

4-15. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

4-16. Application de l'article 412-III (nouveau) de la loi N°2024-41:

Les dispositions de l'article 412-III (nouveau) de la loi N°41 de l'année 2024 stipule que les banques doivent réduire les taux d'intérêt fixes appliqués aux crédits en cours de remboursement dont la durée initiale de remboursement est supérieure à 7 ans, cette réduction s'applique si la valeur totale des intérêts contractuels payés par le client au cours des trois années précédant la demande de réduction dépasse 8 % de l'encours du capital restant dû.

Les procédures d'application des dispositions de cet article étant toujours en cours à la date d'arrêté des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2024, l'affaire n'a pas encore connu un dénouement définitif pour les banques islamiques et son impact final ne peut être ni anticipé ni estimé de façon fiable.

L'application des dispositions dudit article pourrait engendrer un impact significatif sur la rentabilité de la banque pour les prochains exercices. En conséquence, la Banque s'attend à un impact sur ses états financiers futurs.

Note 5. Notes relatives au bilan :

5-1. Actif

5-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 820 881 KDT contre 611 374 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 34% soit 209 507 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Caisse	71 664	61 767	9 897	16
Comptes ordinaires BCT	749 173	549 563	199 610	36
Chèques Postaux	44	44	-	0
Total	820 881	611 374	209 507	34

5-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2024 à 135 247 KDT contre 40 160 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 237% soit 95 087 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	50 266	34 106	16 160	47
Créances sur les établissements Financiers	(ii)	84 981	6 054	78 927	1304
Total		135 247	40 160	95 087	237

(i) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Moudharaba interbancaire	13 293	13 588	-295	-2
Financement Mourabaha	0	1 977	-1 977	-100
Comptes correspondants NOSTRI	36 816	18 321	18 495	101
Comptes correspondants LORI	0	-	0	-
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	157	194	-37	-19
Créances rattachées sur financement Mourabaha	0	26	-26	-100
Total	50 266	34 106	16 160	47

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Certificats de leasing	0	6 000	-6 000	-100
Financement Wakala Bil Istethmar	62 791	-	62 791	100
Créances sur les autres établissements Financiers	2	1	1	100
Financement Mourabaha	20 000	-	20 000	100
Financement Ijara	224	-	224	100
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	1 964	53	1 911	3606
Total	84 981	6 054	78 927	1304

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Entre un 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Certificat de leasing	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur les autres établissements Financiers	0	0	0	0	0	2	2
Moudharaba interbancaire	0	0	13 293	0	0	0	13 293
Comptes correspondants NOSTRI	0	0	0	0	0	36 816	36 816
Comptes correspondants LORI	0	0	0	0	0	0	0
Financements accordés aux établissements financiers	625	3 534	13 110	52 952	12 795	0	83 016
Créances rattachées	201	254	1 528	137	0	0	2 120
Total	826	3 788	27 931	53 089	12 795	36 818	135 247

La ventilation des avoirs des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprise s liées	Entreprises associées	Autres	Total
Certificat de leasing	0	0	0	0
Créances sur les autres établissements Financiers	0	0	2	2
Moudharaba interbancaire	0	0	13 293	13 293
Comptes correspondants NOSTRI	0	0	36 816	36 816
Comptes correspondants LORI	0	0	0	0
Financements accordés aux établissements financiers	6 224	0	76 792	83 016
Créances rattachées	295	0	1 825	2 120

5-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 5 784 067 KDT contre 5 023 497 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 15% soit 760 570 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Portefeuille Mourabaha (*)	(i)	3 917 736	3 736 958	180 778	5
Portefeuille ventes Khadamet (*)	(ii)	2 097	1 997	100	5
Financement Wakala Bel Istithmar (*)	(iii)	486 525	192 846	293 679	152
Financement Istesnaa (*)		3 373	0	3 373	100
Portefeuille Ijara (*)	(iv)	719 421	608 811	110 610	18
Report d'échéance COVID 19		24 317	32 123	-7 806	-24
Comptes débiteurs de la clientèle	(v)	5 090	4 322	768	18
Autres financements à la clientèle	(vi)	627 199	421 272	205 927	49
Arrangements et Rééchelonnements Mourabha		53 830	72 383	-18 553	-26
Arrangements et Rééchelonnements Ijara		105 265	61 833	43 432	70
Produits constatés d'avance		0	-	0	0
Créances rattachées aux créances de la clientèle		127 088	100 559	26 529	26
Total brut		6 071 941	5 233 104	838 837	16
Provisions à base individuelle	(vii)	-104 060	-71 035	-33 025	46
Provisions additionnelles	(vii)	-44 557	-26 541	-18 016	68
Provisions collectives	(vii)	-96 998	-82 709	-14 289	17
Produits réservés	(viii)	-42 259	-29 322	-12 937	44
Total net		5 784 067	5 023 497	760 570	15

La ventilation des créances brutes sur la clientèle au 31 décembre 2024 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Portefeuille financement (Mourabha, khadamet & Ijara)	1 036 593	870 708	736 233	1 999 304	669 726	0	5 312 564
Compte débiteur de la clientèle	0	0	0	0	0	5 090	5 090
Autres financements à la clientèle	20 824	19 417	28 592	74 280	22 019	462 067	627 199
Créances rattachées	54 228	27 233	18 320	27 307	0	0	127 088
Total	1 111 645	917 358	783 145	2 100 891	691 745	467 157	6 071 941

La ventilation des créances brutes sur la clientèle par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Portefeuille financement (Mourabha, khadamet & Ijara)	33 962	1 093	5 277 509	5 312 564
Compte débiteur de la clientèle	0	1	5 089	5 090
Autres financements à la clientèle	0	0	627 199	627 199
Créances rattachées	3 020	12	124 056	127 088

(i) Portefeuille Mourabaha :

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la "technique Mourabaha".

(ii) Ventes Khadamet :

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique "ventes Khadamet".

(iii) Financement Wakala Bel Istithmar :

Il s'agit des opérations par laquelle la Banque mandate ses clients pour investir, en son nom et pour son compte, ses fonds dans des actifs, pendant une période déterminée, et ce, avec ou sans restriction.

(iv) Portefeuille Ijara :

Le portefeuille Ijara enregistre l'ensemble des opérations par lesquelles la Banque procède à l'acquisition d'actifs et leur appropriation puis leur location au profit des professionnels en leur accordant l'option d'achat.

(v) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires (relevant des classes 0 et 1). L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(vi) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2024, à 627 199 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Encours des créances douteuses (*)	(a)	493 240	327 526	165 714	51
Valeurs impayées des créances saines		133 959	93 746	40 213	43
Total		627 199	421 272	205 927	49

(*) Hors créances rattachées.

(a) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Créances de la classe 2	41 875	17 309	24 566	142
Créances de la classe 3	119 445	33 229	86 216	259
Créances de la classe 4	331 920	276 988	54 932	20
Total	493 240	327 526	165 714	51

(vii) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2024 se détaille comme suit :

Libellé	Stock au 31/12/2023	Dotation 2024	Reprise 2024	Stock au 31/12/2024
Provision pour créances douteuses	70 981	45 646	-12 565	104 062
Provisions additionnelles	26 541	21 259	-3 243	44 557
Provision collective (*)	82 709	14 288	0	96 997
Total Général	180 231	81 193	-15 808	245 616

(*) Les provisions collectives de la banque ont subi une hausse importante qui s'élève à 14 288 KDt, passant de 82 709 KDt au 31/12/2023 à 96 997 KDt au 31/12/2024. Cette augmentation est justifiée par l'application de la nouvelle circulaire de la Banque centrale de la Tunisie N°2025-01 du 29 Janvier 2025 modifiant la méthodologie de calcul des provisions collectives.

(viii) Produits réservés :

Figurent sous cet intitulé les profits courus (échus et non échus) dont la constatation en produits se trouve être différée jusqu'à encaissement effectif, en raison du caractère douteux pesant sur le recouvrement des créances s'y rapportant.

5-1-4. Portefeuille d'investissement

Cette rubrique est passée entre le 31/12/2024 et le 31/12/2023 de 234 159 KDT à 329 062 KDT enregistrant ainsi une hausse de 41% soit 94 903 KDT. Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Parts dans les entreprises liées (*)	(i)	309 122	210 952	98 170	47
Parts dans les entreprises associées et co-entreprise (*)	(i)	7 640	7 640	0	0
Titres de participation (*)	(i)	12 714	15 214	-2 500	-16
Titres participatifs acquis		5 500	5 500	0	0
Créances rattachées aux titres d'investissement		376	4	372	9300
Total brut		335 352	239 309	96 042	40
Provision pour dépréciations de titres		(6 290)	(5 150)	(1 140)	22
Total net		329 062	234 159	94 903	41

(*) Données retraitées à des fins comparatives

(i) Les titres de participation se détaillent comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2023	Acquisition / Libération	Cession/Transfert	Valeur brute au 31/12/2024	Part dans le capital
Participation dans les Entreprises liées	210 952	98 170	0	309 122	
Zitouna Capital	499	0	0	499	50,44%
Zitouna Moucharaka	36 000	0	0	36 000	82,76%
Zitouna Moucharaka II	47 850	0	0	47 850	79,75%
Zitouna Moucharaka III	23 000	1 500	0	24 500	81,67%
Zitouna Moucharaka IV	0	28 800	0	28 800	82,29%
FCPR MOURAFIK	22 500	0	0	22 500	66,18%
FCPR MOURAFIK II	39 500	0	0	39 500	98,75%
FCPR MOURAFIK III	0	34 700	0	34 700	98,58%
FCPR MOURAFIK IV	0	30 000	0	30 000	95,24%
ZITOUNA PAIEMENT	10 950	1 770	0	12 720	53,00%
ZITOUNA TAMKEEN	28 653	0	0	28 653	76,30%
Majda Smart Solutions	2 000	1 400	0	3 400	40,00%
Participation dans les Entreprises associées	7 640	0	0	7 640	
ZITOUNA TAKAFUL	7 500	0	0	7 500	25,00%
Zitouna Academy	140	0	0	140	20,00%
Autres Participations	15 214	0	2 500	12 714	

ZITOUNA FINANCE	1 000	0	0	1 000	20,00%
Fcp Al Kaouthar	10	0	0	10	10,00%
Zitouna LLD	150	0	0	150	30,00%
GREEN LABEL OIL	1 500	0	1 500	0	0,00%
STE BRIQUETERIE BIR MCHERGA	1 000	0	1 000	0	0,00%
APTBEF	1	0	0	1	0,00%
TDF III	1 000	0	0	1 000	1,84%
SIBTEL	53	0	0	53	1,06%
CARTHAGO SANITAIRE	2 500	0	0	2 500	4,17%
STE PROINJECT	1 500	0	0	1 500	1,73%
STE UNIPACK	1 500	0	0	1 500	1,15%
CLSB	5 000	0	0	5 000	5,83%
Total général	233 806	98 170	2 500	329 476	

5-1-5. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 111 274 KDT contre 113 442 KDT au 31/12/2023 enregistrant une baisse de -2% soit -2 168 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Immobilisations incorporelles					
Logiciels		21 793	19 675	2 118	11
Droit d'usage		4 576	4 217	359	9
Fonds de commerce		938	938	0	0
Logiciels en cours		4 307	4 318	-11	0
Sous-total (I)	(i)	31 614	29 148	2 466	8
Immobilisations corporelles					
Terrains		17 825	17 825	-	-
Constructions		53 189	51 405	1 784	3
Agencements et aménagements		68 802	65 097	3 705	6
Matériels de transport		5 216	4 920	296	6
Matériels et équipements de bureau		10 586	10 298	288	3
Serveurs		14 897	11 738	3 159	27
Matériels informatiques		32 235	30 088	2 147	7
Autres matériels		2 117	2 049	68	3
Constructions en cours		977	1 052	-75	-7
Agencements et aménagements en cours		3 132	1 939	1 193	62
Sous-total (II)	(ii)	208 976	196 411	12 565	6

Total brut (I) + (II)		240 590	225 559	15 031	7
Amortissements des immobilisations incorporelles	(i)	-20 988	-18 042	-2 946	16
Amortissements des immobilisations corporelles	(ii)	-107 980	-93 725	-14 255	15
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	(i)	0	-	0	0
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	(ii)	-349	-349	0	0
Total net		111 273	113 442	-2 169	-2

(i) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2024, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
<u>Coût d'acquisition</u>					
+ En début de l'exercice (a)	19 673	4 217	938	4 318	29 146
+ Acquisitions	1 481	359		628	2 468
± Transferts	639			(639)	-
- Sorties					-
A la clôture de l'exercice (1)	21 793	4 576	938	4 307	31 614
<u>Amortissement</u>					
+ En début de l'exercice (b)	16 494	1 407	141		18 043
+ Dotation de l'exercice	2 715	183	47		2 945
- Régularisations sur Sorties					-
A la clôture de l'exercice (2)	19 210	1 590	188		20 988
<u>Provisions pour dépréciation</u>					
+ En début de l'exercice (c)					
+ Dotation de l'exercice					
- Reprises de l'exercice					
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-
VNC au 31/12/2024 [(1)-(2)-(3)]	2 583	2 986	750	4 307	10 626
VNC au 31/12/2023 [(a)-(b)-(c)]	3 179	2 810	797	4 318	11 104

(ii) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2024, comme suit :

	Terrains	Constructions	Agencements et aménagements	Matériels de transport	Matériels et équipements de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels	Constructions en cours	Agencements et aménagements en cours	Total
Coût d'acquisition											
+ En début de l'exercice (a)	17 825	51 406	65 096	4 920	10 298	11 741	30 087	2 049	1 052	1 939	196 412
+ Acquisitions		684	1 190	739	689	3 156	2 152	68	1 024	3 715	13 418
± Transferts		1 099	2 522						(1 099)	(2 522)	-
± Reclassements											0
- Sorties			(6)	(443)	(401)		(4)				(855)
A la clôture de l'exercice (1)	17 825	53 189	68 802	5 216	10 586	14 897	32 235	2 117	977	3 132	208 976
Amortissement											
+ En début de l'exercice (b)		23 886	34 273	2 626	5 807	6 798	19 604	732	-	-	93 726
+ Dotation de l'exercice		2 644	5 685	698	799	1 420	3 702	104			15 052
- Régularisations sur Sorties			(6)	(443)	(344)		(4)	(1)			(798)
A la clôture de l'exercice (2)		26 530	39 952	2 881	6 262	8 218	23 302	835	-	-	107 980
Provisions pour dépréciation											
+ En début de l'exercice (c)		-	-	-	-	-	-	-	337	12	349
+ Dotation de l'exercice		-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
- Reprises de l'exercice		-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
A la clôture de l'exercice (3)		-	-	-	-	-	-	-	337	12	349
VNC au 31/12/2024 [(1)-(2)-(3)]	17 825	26 659	28 850	2 335	4 324	6 679	8 933	1 282	640	3 120	100 647
VNC au 31/12/2023 [(1)-(2)-(3)]	17 823	27 521	30 824	2 293	4 492	4 943	10 483	1 317	715	1 927	102 338

5-1-6. Autres actifs

Le solde des autres actifs s'élève au 31/12/2024 à 252 215 KDT contre 415 899 KDT au 31/12/2023 enregistrant une baisse de -39% soit -163 684 KDT. Il s'analyse comme suit

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Débiteurs divers	(i)	34 346	21 085	13 261	63
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	106 948	103 371	3 577	3
Comptes de régularisation	(iii)	102 813	286 798	-183 985	-64
Non valeurs	(iv)	22	22	0	0
Siège, succursale et agences		970	75	895	1193
Biens récupérés destinés à la vente	(v)	8 044	5 576	2 468	44
Total brut		253 143	416 927	-163 784	-39
Provision pour dépréciations des autres actifs		-928	-1 028	100	-10
Total net		252 215	415 899	-163 684	-39

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et cautionnements versés		48	48	0	0
Avances sur commandes		6	273	-267	-98
Retenue à la source		89	38	51	134
TVA déductible		1 355	3 664	-2 309	-63
Avance sur impôt IS		17 225	4 099	13 126	320
Autres débiteurs divers (*)		15 623	12 963	2 660	21
Total		34 346	21 085	13 261	63

(*) Ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 928 KDT au 31/12/2024.

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Biens Mourabaha		61 347	53 059	8 288	16
Biens Ijara		45 513	50 228	-4 715	-9
Biens Khadamet		88	83	5	6
Total		106 948	103 371	3 578	3

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Débites à régulariser et divers	49 956	104 409	-54 453	-52
Fournisseurs Mourabha	45 232	175 205	-129 973	-74
Fournisseurs Ijara	0	0	0	0
Charges payées ou comptabilisées d'avance	7 625	7 184	441	6
Compte d'ajustement devise	0	0	0	0
Total	102 813	286 798	-183 985	-64

(iv) Les non-valeurs, constituées des charges à répartir et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Charges à répartir sur plusieurs exercices	22	22	-	-
Frais d'émission des titres participatifs	-	-	0	0
Total	22	22	0	0

(v) Biens récupérés destinés à la vente :

Suite à la résiliation par voie judiciaire des contrats de financement, ces biens sont désormais recouvrables par le biais d'une transaction de cession plutôt que par l'utilisation continue. Ces biens répondent, ainsi, aux conditions de leur classification en tant qu'actifs destinés à la vente prévue par la norme internationale d'information financière l'IFRS 5 (n'ayant pas de similaire en Tunisie) et sont traités conformément aux exigences de cette norme.

5-2. Passif

5-2-1. Banque centrale, CCP

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde nul :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Wakala Bil Istithmar	-	-	-	-
Dettes rattachées sur Wakala Bil Istithmar	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

5-2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 119 937 KDT contre 73 924 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 62% soit 46 013 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	1 318	1	1 317	100
Dépôts des établissements Financiers	(ii)	118 619	73 923	44 696	60
Total		119 937	73 924	46 013	62

(i) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Comptes de correspondants NOSTRI		1 318	-	1 318	100
Total		1 318	-	1 318	100

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts des établissements Financiers		118 111	66 818	51 293	77
Contrats Istithmar		500	7 000	-6 500	-93
Dettes rattachées aux contrats Istithmar		8	105	-97	-92
Total		118 619	73 923	44 696	60

La répartition des dépôts des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Contrats Istethmar	500	0	0	0	0	0	500
Comptes correspondants NOSTRI	0	0	0	0	0	1 318	1 318
Dépôts des établissements Financiers	0	0	0	0	0	118 111	118 111
Moudharaba interbancaire	0	0	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	8	0	0	0	0	0	8
Total	508	0	0	0	0	119 429	119 937

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Contrats Istethmar	0	0	500	500
Comptes correspondants NOSTRI	0	0	1 318	1 318
Dépôts des établissements Financiers	115 526	0	2 585	118 111
Moudharaba interbancaire	0	0	0	0
Dettes rattachées	0	0	8	8

5-2-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2024 à 6 320 671 KDT contre 5 504 368 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 15% soit 816 303 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Comptes à vue	(i)	1 535 201	1 362 153	173 048	13
Comptes d'épargne	(ii)	3 478 365	2 977 157	501 208	17
Autres produits financiers	(iii)	660 310	653 684	6 626	1
Comptes dépôts participatifs	(iv)	416 447	324 648	91 799	28
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	217 694	171 474	46 220	27
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		12 654	15 252	-2 598	-17
Total		6 320 671	5 504 368	816 303	15

La répartition des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue	153 520	76 760	230 280	307 040	767 601	1 535 201
Comptes d'épargne	0	347 836	173 918	521 755	2 434 856	3 478 365
Autres produits financiers	562 214	44 472	30 699	20 150	2 775	660 310
Comptes de dépôts participatifs	41 645	20 823	62 467	83 289	208 223	416 447
Autres sommes dues à la clientèle	0	21 769	21 769	174 155	0	217 693
Dettes rattachées	10 565	1 351	739	0	0	12 655
Total	767 944	513 011	519 872	1 106 389	3 413 455	6 320 671

La ventilation des dépôts sur la clientèle par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Comptes à vue	0	0	1 535 201	1 535 201
Comptes d'épargne	0	0	3 478 366	3 478 366
Autres produits financiers	1 000	5 938	653 371	660 309
Comptes de dépôts participatifs	1 679	3 828	410 939	416 446
Autres sommes dues à la clientèle	76	401	217 216	217 693
Dettes rattachées	21	58	12 576	12 655

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Comptes chèques entreprises	622 288	507 747	114 541	23
Comptes chèques particuliers	668 416	613 667	54 749	9
Comptes réglementés en devises	239 453	233 371	6 082	3
Comptes réglementés en dinars	5 044	7 368	-2 324	-32
Total	1 535 201	1 362 153	173 048	13

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Compagnies d'assurances	830	414	416	100
Entreprises publiques	3 672	1 752	1 920	110
Autres clientèles commerciales	616 988	505 583	111 405	22
Non-résidents	244 494	240 743	3 751	2
Clients particuliers	669 217	613 661	55 556	9
Total	1 535 201	1 362 153	173 048	13

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Hissab Tawfir	3 337 669	2 868 689	468 980	16
Comptes épargne Immobilier	83 855	63 948	19 907	31
Comptes épargne Auto	27 091	22 716	4 375	19

Comptes épargne hajj	29 750	21 804	7 946	36
Total	3 478 365	2 977 157	501 208	17

(iii) Le solde des autres produits financiers s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Contrats Wakala Bel Istithmar	559 155	548 671	10 484	2
Contrats Istithmar	101 155	105 013	-3 858	-4
Total	660 310	653 684	6 626	1

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Comptes participatifs entreprises	264 985	190 545	74 440	39
Comptes en dinars convertibles	20 983	14 608	6 375	44
Comptes en devise	130 479	119 495	10 984	9
Total	416 447	324 648	91 799	28

(v) Le solde des sommes dues à la clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Comptes indisponibles	51 490	15 079	36 411	241
Autres comptes	35 202	32 482	2 720	8
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	0	475	-475	-100
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100	100	0	0
Gage de sérieux (<i>Hamech El Jedeya</i>) (**)	17 687	12 260	5 427	44
Autres provisions constituées par la clientèle	113 215	111 078	2 137	2
Total	217 694	171 474	46 220	27

(**) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non-aboutissement.

5-2-5. Autres passifs

Les autres passifs s'élèvent au 31/12/2024 à 309 332 KDT contre 221 601 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 40% soit 87 731 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Comptes de régularisation	(i)	141 287	115 680	25 607	22
Créditeurs divers	(ii)	126 739	87 075	39 664	46
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	29 471	6 935	22 536	325
Siège, succursale et agences		0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	(iv)	9 760	9 530	230	2
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		2 075	2 381	-306	-13
Total		309 332	221 601	87 731	40

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Charges à payer		22 409	22 361	48	6
Charges à payer sur titres participatifs		-	532	-532	-100
Produits perçus ou comptabilisés d'avance		256	305	-49	-16
Crédits à régulariser et divers		47 313	38 641	8 672	22
Compensation à régler		71 304	53 789	17 515	33
Compte d'ajustement devise		5	52	-47	-90
Total		141 287	115 680	25 607	22

(ii) Les créditeurs divers se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Fournisseurs Murabaha	0	0	0	0
Fournisseurs Ijara	47 303	30 149	17 154	57
Fournisseurs Khadamet	92	87	5	6
Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)	0	0	0	0
Autres Fournisseurs	15 429	16 485	-1 056	-6
Organismes de prévoyance sociale	8 976	8 144	832	10
Etat impôts et taxes	48 935	27 173	21 762	80
Autres Créditeurs divers	6 004	5 037	967	19
Total	126 739	87 075	39 664	46

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Comptes exigibles après encaissement	456 777	371 495	85 282	23
Portefeuille encaissement	-427 306	-364 560	-62 746	17
Total	29 471	6 935	22 536	325

(iv) Les provisions pour risques et charges sont analysées comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Provision pour affaires litigieuses	3 707	3 219	488	15
Provision pour risques et charges	6 053	6 311	-258	-4
Total	9 760	9 530	230	2

5-3. Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31/12/2024 à 265 000 KDT composé de 265 000 000 actions d'une valeur de 1 DT. Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31/12/2024 à 682 806 KDT contre 638 638 KDT au 31/12/2023. Cette rubrique se détaille comme suit:

Libellé	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de Réinvestissement	Autres Capitaux Propres	Report à nouveau	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2022	265 000	28 500	10 281	140 850	30 000	27 074	70 424	572 129
Dividendes distribués	0	0	0	0	0	-14 576	0	-14 576
Réserves			4 875	50 000		-54 875		0
Report à nouveau	0	0	0	0	0	70 424	-70 424	0
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	0	0	81 085	81 085
Solde au 31/12/2023	265 000	28 500	15 156	190 850	30 000	28 047	81 085	638 638
Titre participatifs échus	0	0	0	0	-30 000	0	0	-30 000
Réserves	0	0	5 456	65 000	0	-70 457	0	0
Report à nouveau	0	0	0	0	0	81 085	-81 085	0
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	0	0	74 168	74 168
Solde au 31/12/2024	265 000	28 500	20 612	255 850	0	38 675	74 168	682 805

5-4. Répartition des actifs et des passifs selon leur durée résiduelle

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans maturité	Total
Actif	-						
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	0	0	0	0	0	820 881	820 881
Créances sur les établissements bancaires et financiers	826	3 788	27 931	53 089	12 795	36 818	135 247
Créances sur la clientèle	1 111 645	917 358	783 145	2 100 891	691 745	179 283	5 784 067
Portefeuille Titre –Commercial	0	0	0	0	0	0	0
Portefeuille Titre d'investissement	2 500	376	10 001	0	3 500	312 686	329 062
Valeurs Immobilisés	4 435	4 328	8 019	43 643	24 955	25 892	111 273
Autres actifs	0	0	0	0	0	252 215	252 215
Total Actif	1 119 406	925 850	829 096	2 197 623	732 995	1 627 775	7 432 745
Passif	-						
Banque Centrale et CCP	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	508	0	0	0	0	119 429	119 937
Dépôts et avoirs de la clientèle	767 943	513 011	519 873	1 106 389	3 413 455	0	6 320 671
Dettes de financements et ressources spéciales	0	0	0	0	0	0	0
Autres Passifs	0	0	0	0	0	309 332	309 332
Capitaux Propres	0	0	0	0	0	682 805	682 805
Titres participatifs	0	0	0	0	0	0	0
Total Passif	768 451	513 011	519 873	1 106 389	3 413 455	1 111 566	7 432 745
Position Nette	350 955	412 839	309 223	1 091 234	-2 680 460	516 209	0

Note 6 Notes relatives aux engagements hors bilan :

6-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2024, à 183 857 KDT contre 140 694 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 31% soit 43 163 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
En faveur de la clientèle				
Garanties émises	4 973	5 101	-128	-3
Cautions pour marchés	135 407	96 944	38 463	40
Cautions diverses	43 477	38 649	4 828	12
Total	183 857	140 694	43 163	31

6-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024, à 71 178 KDT contre 72 027 KDT au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Ouverture de crédits documentaires	52 142	48 114	- 4 028	8
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	19 036	23 913	-4 877	-20
Total	71 178	72 027	-849	-1

6-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2024, à 882 036 KDT.

6-4. Engagements sur titres

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024, à 14 800 KDT contre 28 270 KDT au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Titres à recevoir	14 800	28 270	-13 470	-48
Total	14 800	28 270	-13 470	-48

6-5. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31/12/2024 à 4 584 148 KDT et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Garanties reçues des banques	-	-	-	0
Garanties reçues de l'ETAT	175 256	94 513	80 743	85
Garanties reçues de la clientèle	4 408 892	3 422 250	986 642	29
Total	4 584 148	3 516 763	1 067 385	30

6-6. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2024 comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Achat au comptant	32 089	6 614	32 089	385
Vente au comptant	29 281	6 174	29 281	374
Total	61 370	12 788	48 582	380

Note 7. Notes relatives à l'état de résultat :

7-1. Profits et revenus assimilés

Le solde des profits et revenus assimilés s'élève au 31/12/2024 à 569 372 KDT contre 498 256 KDT au 31/12/2023 soit une augmentation de 71 116 KDT. Le détail est comme suit :

		2024	2023	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	46 392	42 210	4 182	10
Produits sur opérations de financement	(ii)	516 090	450 768	65 322	14
Revenus assimilés	(iii)	6 890	5 278	1 612	31
Total		569 372	498 256	71 116	14

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

		2024	2023	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire		40 932	40 252	680	2
Produits sur certificats de leasing		2	1 554	-1 552	-100
Produits sur financement Mourabha		1 100	404	696	172
Produits sur financement Wakala		4 349	0	4 349	100
Produits sur financement Ijara		9	0	9	100
Total		46 392	42 210	4 182	10

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

		2024	2023	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Mourabha		388 884	358 697	30 187	8
Produits sur financement Ijara		94 759	82 069	12 690	15
Produits sur opérations de vente Khadamet		222	196	26	13
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar		32 079	9 806	22 273	227
Produits sur financement Istesnaa		146	0	146	100
Total		516 090	450 768	65 322	14

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

7-2. Commissions

Le solde des commissions s'élève au 31/12/2024 à 84 374 KDT contre 76 792 KDT au 31/12/2023 soit une augmentation de 7 582 KDT. Le détail est comme suit :

	2024	2023	Variations	
			Montant	(%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	29 100	24 841	4 259	17
Commissions de bancassurance	3 085	2 997	88	3
Commissions sur opérations sur titres	155	110	45	41
Commissions de tenue de comptes	10 392	11 266	-874	-8
Commissions sur activités de commerce international	5 276	4 815	461	10
Commissions sur activités monétiques	11 164	9 901	1 263	13
Commissions sur les opérations téléinformatiques	2 313	2 124	189	9
Commissions sur les financements	22 889	20 738	2 151	10
Total	84 374	76 792	7 582	10

7-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à 20 307 KDT contre 22 606 KDT au 31 Décembre 2023 et s'analyse comme suit :

	2024	2023	Variations	
			Montant	(%)
Gains de change	29 344	33 902	-4 558	-13
Pertes de change	-9 037	-11 296	2 259	-20
Total	20 307	22 606	-2 299	-10

7-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Le solde des revenus du portefeuille d'investissement s'élève au 31/12/2024 à 3 176 KDT. Le détail est comme suit :

	2024	2023	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur titres participatifs acquis	543	173	370	214
Dividendes reçus sur titres de participations	2 633	1 824	809	44
Total	3 176	1 997	1 179	59

7-5. Charges encourues et assimilées

Le solde des charges encourues et assimilées s'élève au 31/12/2024 à 269 109 KDT contre 241 255 KDT au 31/12/2023 soit une augmentation de 27 854 KDT. Le détail est comme suit :

	2024	2023	Variations	
			Montant	(%)
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	9 777	6 381	3 396	53
Charges sur opérations avec la BCT	0	0	0	0
Charges sur les dépôts de la clientèle (i)	258 680	231 870	26 810	12
Charges sur titres participatifs émis	652	3 004	-2 352	-78
Résorptions des frais d'émission des T.P	0	-	0	0
Total	269 109	241 255	27 854	12

(i) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		2024	2023	Variations	
				Montant	(%)
Charges sur dépôts participatifs (1)		14 740	11 850	2 890	24
Charges sur comptes Tawfir (2)		183 341	164 815	18 526	11
Charges sur comptes Istithmar (3)		6 112	7 234	-1 122	-16
Charges sur comptes Istithmar Mouajah		54 487	47 971	6 516	14
Total		258 680	231 870	26 810	12

- (1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.
- (2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.
- (3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque, se présentent comme suit :

Nature de Dépôt	Taux de profit
COMPTES PARTICIPATIFS ENTREPRISES	2,02%
COMPTE ETRANGER EN TNC	5,95%
COMPTES TAWFIR	5,73%
PLAN EPARGNE AUTO	2,39%
PLAN EPARGNE IMMOBILIER	2,39%
PLAN TAWFIR HAJJ	2,40%
COMPTES PPR EN DINARS CONVERTIBLES	6,00%
Comptes d'investissement : 03 mois < Maturité < 06 mois	5,48%
Comptes d'investissement : 06 mois < Maturité < 12 mois	5,98%
Comptes d'investissement : 12 mois < Maturité < 24 mois	6,73%
Comptes d'investissement : Maturité ≥ 24 mois	6,98%

7-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le coût du risque relatifs aux créances, autres éléments d'actifs et de passifs a enregistré au 31/12/2024 une hausse de 25 886 KDT par rapport au 31/12/2023. Le détail se présente comme suit :

	2024	2023	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur créances douteuses	45 646	25 534	20 112	79
Dotations aux provisions sur engagements hors bilan	42	1 048	-1 006	-96
Dotations aux provisions additionnelles	21 259	12 190	9 069	74
Dotations aux provisions collectives	14 288	18 991	-4 703	-25
Total dotations aux provisions sur créances	81 235	57 763	23 472	41
Reprises de provisions sur créances douteuses	-12 565	-16 390	3 825	-23
Reprises sur provisions sur engagements hors bilan	-401	-	-401	100
Reprises de provisions additionnelles	-3 243	-7 502	4 259	-57
Total reprises de provisions sur créances	-16 209	-23 892	7 683	-32
Abandon de créances (*)	2 102	4 320	-2 218	-51
Abandon de créances radiées (*)	7 528	8 982	-1 454	-16
Provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	27	151	-124	-82
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 544	2 092	452	22
Reprise sur provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	-126	-111	-15	14
Reprise sur provisions pour risques et charges	-2 315	-405	-1 910	472
Total	74 786	48 900	25 886	53

7-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2024	2023	Variations	
			Montant	(%)
Plus-value sur cession TP	620	405	215	53
Dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement	-1 140	-	-1 140	100
Total	-520	405	-925	-228

7-8. Frais de personnel

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à 137 238 KDT contre 126 034 KDT au 31 Décembre 2023 soit une variation à la hausse de 11 204 KDT. Le détail est comme suit :

	2024	2023	Variations	
			Montant	(%)
Salaires	110 307	101 227	9 080	9
Charges sociales	23 704	21 488	2 216	10
Dotations aux provisions pour congés payés	669	709	-40	-6
Indemnité de départ à la retraite	1 335	1 415	-80	-6
Prime Takaful Mourafek complément de retraite	1 223	1 195	28	2
Total	137 238	126 034	11 204	9

7-9. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à 72 991 KDT contre 63 478 KDT au 31 Décembre 2023. La variation entre les deux périodes est de l'ordre de 9 513 KDT et s'analyse comme suit :

	2024	2023	Variations	
			Montant	(%)
Frais divers de gestion	29 252	26 351	2 901	11
Impôts et taxes	5 647	5 037	610	12
Missions, voyages et déplacement (*)	585	531	54	10
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 969	4 341	1 628	38
Travaux, fournitures et services extérieurs	22 639	17 660	4 979	28
Frais Marketing et événementiel	2 875	3 930	-1 055	-27
Autres charges d'exploitation	367	256	111	43
Cotisations au FGDB	5 657	5 372	285	5
Total	72 991	63 478	9 513	15

7-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2024	2023	Variations	
			Montant	(%)
+ Dotations aux amortissements sur immobilisations	17 998	16 704	1 294	8
Total	17 998	16 704	1 294	8

7-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires

Sous cet intitulé figurent, les pertes et les gains non récurrents, incidents et périphériques réalisés par la Banque durant l'exercice.

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2024 et en 2023, comme suit :

	2024	2023	Variations	
			Montant	(%)
Autres éléments du solde en gains et pertes	317	-167	484	-290
Total	317	-167	484	-290

7-12. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt au 31/12/2024 a été calculée sur la base du résultat comptable avant impôt au 31/12/2024, qui s'élève à 24 778 KDT. Le détail du calcul de la charge d'impôt au 31/12/2024 se présente ainsi :

Résultat Comptable avant impôt	98 019
Réintégrations nets	12 713
Réinvestissement	-66 450
Résultat fiscal	44 282
Impôt dû au 31/12/2024	20 308
CSS au 31/12/2024	1 771
Contribution Conjoncturelle au 31/12/2024	1 771

7-13. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 31 Décembre 2023 au 31 Décembre 2024. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	2024	2023
Résultat net attribuable aux actionnaires (en KDT)	74 168	81 085
Nombre d'actions ordinaires	265 000 000	265 000 000
Résultat de base par action (en DT)	0,2799	0,3060

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-15 supra.

Note 8. Calcul de la Zakat :

La Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires ainsi que par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak et par les titulaires des titres participatifs. Le calcul, au titre de l'exercice clos le 31/12/2024, se détaille comme suit :

	Exercice clos le 31/12/2024
Total Actif soumis à la Zakat	6 918 311
Total Passif soumis à la Zakat	2 348 399
Base de la Zakat	4 569 912
Montant de la Zakat due	117 790
Zakat due par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak	102 389
Zakat due par les actionnaires	15 401
Zakat due par les titulaires des titres participatifs	0
Zakat par action (en DT)	0,0581
Taux de la Zakat relative aux comptes d'investissement Mutlak	2,53%

Note 9. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie :

9-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2024, un solde de 856 379 KDT contre 629 694 KDT au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Caisse	71 664	61 767
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	749 173	549 563
Chèques Postaux	44	44
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	0	14
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	35 498	18 306
Total	856 379	629 694

Note 10. Transactions avec les parties liées

10-1. Flux de transactions avec les parties liées :

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2024, certaines transactions ont été conclues par la Banque avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans les tableaux suivants (*montants exprimés en DT*) :

Note. Parties liées

Groupes Zitouna

Opérations de l'exercice	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	Zitouna Finance	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Moucharaka II	FCPR Zitouna Moucharaka III	FCPR Zitouna Moucharaka IV	FCPR Mourafik I
Profits sur opérations de financement								
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	92 197							
Commissions sur opérations d'assurance Takaful								
- Commissions au titre des contrats Ijara	2 763 879							
- Commissions au titre des contrats "Takaful financement"	309 558							
- Commission au titre des contrats "Takaful Incendie"	11 593							
- Commission au titre de l'assurance sur cartes	263 936							
Primes sur opérations d'assurance Takaful								
- Primes d'assurance IDR	(1 334 634)							
- Primes d'assurance groupe	(4 459 697)							
- Primes d'assurance vie Mourafek	(1 223 447)							
- Diverses autres primes d'assurance	(779 974)							
Indemnités reçues suite à des sinistres	108 321							
Rémunération des titres participatifs emis	(286 900)							
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(38 304)	(8 666)	(8 637)	(34 206)	(58 580)			(127 573)
Rémunération des contrats Istithmar	(649 203)	(251 647)	(61 713)	(895 799)	(797 082)	(1 555 460)	(2 350 247)	(53 260)
Revenus Titres de Participation		774 070			535 792	829 790		
Mise à disposition de locaux	11 170							
Mise à Disposition de Personnel et IDR		42 829						
Contrat de prestation intellectuelle			(1 350 000)					
Convention de partenariat commerciale		26 750						
Mission de dépositaire de titres et des fonds				20 000	30 000	20 000	20 000	20 000
Mission de conseil et de placement		20 000						
Frais de formation								
Prise de participation						1 500 000	28 800 000	

Note. Parties liées

Groupes Zitouna

Soldes à la fin de l'exercice	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	Zitouna Finance	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Moucharaka II	FCPR Zitouna Moucharaka III	FCPR Zitouna Moucharaka IV	FCPR Mourafik I
Créances au titre d'opérations de financement								
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	922 856							
- Prêts et avances au personnel								
Créances au titre des commissions sur opérations d'assurance Takaful								
- Commissions à recevoir au titre des contrats Ijara	752 607							
- Commissions à recevoir au titre des contrats "Takaful financement"	329 100							
- Avance au titre des remboursements des sinistres								
Dettes au titre des primes sur opérations d'assurance Takaful								
- Diverses autres primes d'assurance à payer	6 036							
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(4 228 707)	(4 564 117)	(423 684)	(11 919 200)	(4 296 455)	(20 223 330)	(29 083 747)	(87 370)
Contrats istithmar	(5 937 900)		(500 000)					
Créances au titre de la mise à disposition de personnel		50 966						
Créance au titre des Commissions de conseil et de placement		23 801						
Convention de partenariat commerciale		23 205						
Créance au titre de la Commission de dépositaire de titres et des fonds				23 801	35 701	23 801	23 801	23 801

Engagements hors bilan	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	Zitouna Finance	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Moucharaka II	FCPR Zitouna Moucharaka III	FCPR Zitouna Moucharaka IV	FCPR Mourafik I
Engagements sur opérations de financement								
-CAUTION	57 663							

Groupes Zitouna

Opérations de l'exercice	FCPR Mourafik II	FCPR Mourafik III	FCPR Mourafik 4	Zitouna Tamkeen	Majda Smart Solutions	Zitouna Paiement	Zitouna LLD	Zitouna Academy
Profits sur opérations de financement								
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha				2 506 422	206 883	302 696		19 703
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(81 378)		(1 409)	(69 039)	(48 579)	(10 528)		(5 614)
Rémunération des contrats Istithmar	(1 249 736)	(1 856 417)			(21 182)	(26 301)		
Revenus Titres de Participation	480 133							
Revenus sur titres participatif acquis				372 750				
Mise à disposition de locaux				41 808				
Mise à Disposition de Personnel et IDR				536 756	5 108			266 801
Service de maintenance informatique et licence					(4 498 758)			
Jetons de présence encaissés								
Mission de dépositaire de titres et des fonds	20 000	25 000						
Frais de formation								(240 814)
Prise de participation		34 700 000	30 000 000		1 400 000	1 770 000		
Soldes à la fin de l'exercice								
Créances au titre d'opérations de financement								
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha				31 995 554	1 966 871	6 224 422		169 830
-Mobiles "Communication téléphoniques"						3 281		
Titres participatifs acquis				3 500 000				
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(11 146 518)	(16 875 699)	(13 432 451)	(785 039)	(940 003)	(3 927 458)	(160 327)	1 100
Contrats istithmar					(1 000 000)			
Créances au titre de la mise à disposition de personnel				159 359	13 038			93 894
Engagement de dépenses pour compte								
Frais de formation								3 580
Service de maintenance informatique et licence					(17 851)			
Créance au titre de la mise à disposition de locaux							22 849	
Créance au titre de la Commission de dépositaire de titres et des fonds	23 801	29 751						
Engagements hors bilan								
Engagements sur opérations de financement								
-CAUTION					41 055	418 189		
Engagements sur opérations de financement								
- Titres souscrits non libérés		14 800 000						

Note. Parties liées

Hors Groupe

Opérations de l'exercice	Société Majda Tunisie	Hôtel la Cigale Tabarka	Hôtel la Cigale Gammarth	Société Golf de Tabarka	Société IHMC	Société ICEE	D.G.	Victor Nazeem Ridha Agha	Adel Alaya	Samira Ghribi	Nabila Ben Yedeer
Profits sur opérations de financement											
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	100 199								5 719		
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(79 027)	(235 625)	(3 610)	(74 439)	(34 176)			(5 927)		(1 047)	(11 394)
Rémunération des contrats Istithmar		(94 505)								(15 421)	(27 690)
Honoraires comité chariaa											
Mise à disposition de locaux	(2 717 619)										
Facturation d'électricité	(297 629)										
Commissariat aux comptes											
Jetons de présence et indemnité								(327 500)	(332 500)	(297 500)	(312 500)
Hébergement à l'hôtel		(20 825)									
Evénement à l'hôtel		(31 215)									
Soldes à la fin de l'exercice											
Créances au titre d'opérations de financement											
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	94 188										
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(145 002)	(3 182 307)	(50 991)	(105 093)	(624 396)	(76 644)		(538 936)	(62 380)	(9 655)	(592 456)
Contrats istithmar		(3 000 000)								(289 000)	
Facturation d'électricité	(50 526)										
Commissariat aux comptes											
Jetons de présence								(187 500)	(187 500)	(187 500)	(187 500)

Note. Parties liées

Hors Groupe

Opérations de l'exercice	M. MOUNIR TLILI	M. ANIS EL GUZI	M. MOUNIR GRAJA	M. ABDELKAD ER	MOUNIR FAKHET	JILANI BEN LAGHA	M. Salem BESSAOUD	M. BASSEM JEDDOU	KPMG	LEJ AUDIT
Profits sur opérations de financement										
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha		1 922			15 192			8 560		
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(48)	(2 739)			(34)					
Rémunération des contrats Istithmar										
Honoraires comité chariaa	(19 607)	(11 764)	(14 705)							
Commissariat aux comptes									(288 324)	(288 324)
Jetons de présence et indemnité	(7 500)	(6 250)	(7 500)	(277 500)	(307 500)	(337 500)	(50 000)			
Soldes à la fin de l'exercice										
Créances au titre d'opérations de financement										
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha		23 643			375 330			116 263		
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(1 681)	(73 820)			(64 001)	(2 764)		(63)		(109)
Commissariat aux comptes									(243 953)	(208 253)
Jetons de présence				(187 500)	(187 500)	(187 500)				

10-2. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, administrateurs et membres des comités réglementaires se détaillent comme suit

	Directeur Général		Administrateurs et membres des comités réglementaires	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Avantages à court terme (*)	1 861 683	1 167 880	2 242 500	1 312 500
Avantages postérieurs à l'emploi	163 332	-		
Total	2 025 015	1 167 880	2 242 500	1 312 500

(*) Tenant compte de la prime d'intéressement relative à l'exercice 2024.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ZITOUNA

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2022, nous vous présentons notre rapport général relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 sur :

- L'audit des états financiers de la Banque ZITOUNA (la Banque) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de **7.432.745 mDT** et un résultat net bénéficiaire de **74.168 mDT** ;
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration du 17 mars 2025. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat, hormis la Zakat par action, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers de la Banque, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation :

3- Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers N° 4.16, relative à l'application de l'article 412-III (nouveau) de la loi N°2024-41 qui stipule que les banques doivent réduire les taux d'intérêt fixes appliqués aux crédits en cours de remboursement dont la durée initiale

de remboursement est supérieure à 7 ans, cette réduction s'applique si la valeur totale des intérêts contractuels payés par le client au cours des trois années précédant la demande de réduction dépasse 8 % de l'encours du capital restant dû.

Les procédures d'application des dispositions de cet article étant toujours en cours à la date d'arrêté des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2024, l'affaire n'a pas encore connu un dénouement définitif pour les banques islamiques et son impact final ne peut être ni anticipé ni estimé de façon fiable.

L'application des dispositions dudit article pourrait engendrer un impact significatif sur la rentabilité de la banque pour les prochains exercices. En conséquence, la Banque s'attend à un impact sur ses états financiers futurs.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4- La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2024 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5- Le Conseil d'Administration de la Banque est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers :

6- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II-Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de l'**article 3** de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de l'**article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque (actions et titres participatifs) avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes en valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 02 Avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

FMBZ KPMG TUNISIE

LEJ AUDIT

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES
DE LA BANQUE ZITOUNA**

I. En application des dispositions de l'article **62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016** relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles **200 (nouveau) et suivants** et l'article **475** du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (*autres que les rémunérations des dirigeants*)

A-1 : Opérations avec la société « Majda Smart Solutions » :

- La Banque Zitouna a procédé au cours de l'exercice 2024 à la souscription et la libération de sa participation à l'augmentation de capital de la société Majda Smart Solutions pour un montant de 1.4 MD .

Cette opération a fait l'objet de l'approbation du conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 27 Septembre 2024.

- La société Majda Smart Solutions a placé, en 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats totalisent 21.182 DT et le solde de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2024, à 1.000.000 DT.
- La Banque Zitouna a réalisé des profits de 29.148 DT, au cours de 2024, au titre des financements octroyés en 2024 au profit de la société Majda Smart Solutions. L'encours de ces financements s'élève à 466.225 DT au 31 Décembre 2024

A-2. Opérations avec la société « Zitouna Takaful » :

- La Banque Zitouna a réalisé, en 2024, des profits au titre des financements accordés à la société Zitouna Takaful en 2024, qui se présentent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2024	Taux	Profits 2024
Ijara Mouaddet Ennakl	du 28/03/2024 au 28/09/2027	192 544	147 662	11%	14 343
Ijara Mouaddet Ennakl	du 16/12/2024 au 16/12/2029	53 071	51 257	11,50%	266
Ijara Mouaddet Ennakl	du 16/12/2024 au 16/12/2029	53 071	51 257	11,50%	266
Ijara Mouaddet Ennakl	du 16/12/2024 au 16/12/2029	53 071	51 257	11,50%	266
Ijara Mouaddet Ennakl	du 16/12/2024 au 16/12/2029	53 071	51 257	11,50%	266
Total		404 830	352 689		15 406

- La société Zitouna Takaful a placé, en 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats totalisent 649.203 DT. Le solde de ces contrats s'élève au 31 décembre 2024, à 5.937.900 DT.

A-1. Opérations avec le « FCPR Moucharaka » :

- Le FCPR Zitouna Moucharaka a placé, en 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2024) totalisent 895.799 DT.

A-2. Opérations avec le « FCPR Moucharaka II » :

- Le FCPR Zitouna Moucharaka II a placé, en 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2024) totalisent 797.082 DT.

A-3. Opérations avec le « FCPR Moucharaka III » :

- Le FCPR Zitouna Moucharaka III a placé, en 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2024) totalisent 1.555.460 DT.
- La Banque Zitouna a procédé, en 2024, à la souscription et à la libération d'une participation d'un montant de 1.500.000 DT dans le FCPR Zitouna Moucharaka III.

Cette opération a fait l'objet de l'autorisation du conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 09 Mars 2023.

A-4. Opérations avec le « FCPR Moucharaka IV » :

- La Banque Zitouna a procédé, en 2024, à la souscription et à la libération d'une participation d'un montant de 28.800.000 DT dans le FCPR Zitouna Moucharaka IV. Cette opération a fait l'objet de l'autorisation du conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 07 Mars 2024

- Le FCPR Zitouna Moucharaka IV a placé, en 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2024) totalisent 2.350.247 DT.
- La Banque Zitouna a facturé, en 2024, la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka IV, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT, HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2024 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.801 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2024.
- le solde des comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka IV s'élève, au 31 décembre 2024, à 29.083.747 DT.

A-5. Opérations avec le « FCPR Mourafik I » :

- Le FCPR Zitouna Mourafik a placé, au cours de 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2024) totalisent 53.260 DT.

A-6. Opérations avec le « FCPR Mourafik II » :

- Le FCPR Zitouna Mourafik II a placé, au cours de 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2024) totalisent 1.249.736 DT.

A-7. Opérations avec le « FCPR Mourafik III » :

- Le FCPR Zitouna Mourafik III a placé, au cours de 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2024) totalisent 1.856.417 DT.
- La Banque Zitouna a procédé, en 2024, à la souscription et à la libération d'une participation d'un montant de 34.700.000 DT dans le FCPR Zitouna ***Mourafik III***. Cette opération a fait l'objet de l'autorisation du conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 07 Mars 2024 ;
- La Banque Zitouna a facturé, en 2024, la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, de dépositaire du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna ***Mourafik III***. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2024 s'élève à 25.000 DT HTVA, soit la somme de 29.751 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2024.
- Les titres souscrits non libérés au 31 décembre 2024 élèvent à un montant de 14 800 000 DT dans le FCPR Zitouna Mourafik III.

A-8. Opérations avec le « FCPR Mourafik IV » :

- La Banque Zitouna a procédé, en 2024, à la souscription et à la libération d'une participation d'un montant de 30.000.000 DT dans le FCPR Zitouna Mourafik IV. Cette opération a fait l'objet de l'autorisation du conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 07 Mars 2024
- La Banque Zitouna rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Mourafik IV, les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 1.409 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 13.432.451 DT.

A-9. Opérations avec la société « Zitouna Finance » :

- La société Zitouna Finance a placé, au cours de 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2024) totalisent 61.713DT. le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 500.000 DT.

A-10. Opérations avec la société « Zitouna Tamkeen » :

- La Banque Zitouna a réalisé, en 2024, des profits au titre des financements accordés à la société Zitouna Tamkeen en 2024, qui se présentent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2024	Taux	Profits 2024
Ijara Mouaddet Ennakl	du 26/12/2024 au 26/12/2029	198 459	194 183	11%	357
Financement Wakala Belistithmar	Du 17/01/2024 Au 17/01/2029	211 576	176 371	11%	20 304
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/02/2024 Au 22/02/2025	875 000	875 000	11%	80 869
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/02/2024 Au 22/11/2026	875 000	875 000	11%	80 869
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/02/2024 Au 22/05/2026	875 000	875 000	11%	80 869
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/02/2024 Au 22/08/2026	875 000	875 000	11%	80 869
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/02/2024 Au 22/08/2025	875 000	875 000	11%	80 869
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/02/2024 Au 22/05/2025	875 000	875 000	11%	80 869
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/02/2024 Au 22/11/2025	875 000	875 000	11%	80 869
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/02/2024 Au 22/02/2026	875 000	875 000	11%	80 869
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/07/2024 Au 22/10/2026	555 556	555 556	10%	26 175
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/07/2024 Au 22/07/2026	555 556	555 556	10%	26 175
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/07/2024 Au 22/04/2026	555 556	555 556	10%	26 175
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/07/2024 Au 22/07/2027	555 556	555 556	10%	26 175
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/07/2024 Au 22/01/2026	555 556	555 556	10%	26 175

Financement Wakala Belistithmar	Du 23/07/2024 Au 22/01/2027	555 556	555 556	10%	26 175
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/07/2024 Au 22/07/2025	555 556	555 556	10%	26 175
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/07/2024 Au 22/04/2027	555 556	555 556	10%	26 175
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/07/2024 Au 22/10/2025	555 556	555 556	10%	26 175
Financement Wakala Belistithmar	Du 28/10/2024 Au 31/12/2026	555 556	555 556	10%	10 522
Financement Wakala Belistithmar	Du 28/10/2024 Au 30/09/2027	555 556	555 556	10%	10 522
Financement Wakala Belistithmar	Du 28/10/2024 Au 30/09/2025	555 556	555 556	10%	10 522
Financement Wakala Belistithmar	Du 28/10/2024 Au 31/03/2026	555 556	555 556	10%	10 522
Financement Wakala Belistithmar	Du 28/10/2024 Au 31/12/2025	555 556	555 556	10%	10 522
Financement Wakala Belistithmar	Du 28/10/2024 Au 30/06/2027	555 556	555 556	10%	10 522
Financement Wakala Belistithmar	Du 28/10/2024 Au 30/09/2026	555 556	555 556	10%	10 522
Financement Wakala Belistithmar	Du 28/10/2024 Au 30/06/2026	555 556	555 556	10%	10 522
Financement Wakala Belistithmar	Du 28/10/2024 Au 31/03/2027	555 556	555 556	10%	10 522
Financement Wakala Belistithmar	Du 29/11/2024 Au 28/11/2027	4 000 000	4 000 000	10%	38 463
Total		21 410 035	21 370 554		1 036 354

A-11. Opérations avec la société « Zitouna Paiement » :

- La société Zitouna Paiement a placé, en 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2024) totalisent 26.301 DT.
- La Banque Zitouna a réalisé, en 2024, des profits au titre des financements accordés à la société Zitouna Paiement en 2024, qui se présentent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2024	Taux	Profits 2024
Ijara Mouaddet Ennakl	du 15/07/2024 au 15/07/2029	82 783	75 698	11%	4 009
Ijara Mouaddet Ennakl	du 23/07/2024 au 23/07/2029	72 362	66 169	11%	3 343
Ijara Mouaddet Ennakl	du 01/11/2024 au 01/11/2029	85 472	82 555	11%	1 523
Wakala Bel Istithmar	du 19/07/2024 au 18/07/2025	6 000 000	6 000 000	10,62%	293 820
Total		6 240 616	6 224 422		302 696

- La Banque Zitouna procède au cours de l'exercice 2024 à la souscription et la libération sa participation à l'augmentation de capital de la société Zitouna Paiement pour un montant de 1.770 MD .

A-12. Opérations avec la société « Zitouna Academy » :

- La Banque Zitouna a réalisé, en 2024, des profits au titre des financements accordés à la société Zitouna Academy en 2024, qui se présentent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2024	Taux	Profits 2024
Ijara Mouaddet Ennakl	du 15/07/2024 au 15/07/2029	132 073	112 245	12%	13 291
Ijara Mouaddet Mehnia	du 23/07/2024 au 23/07/2029	57 585	57 585	12%	6 411
Total		189 658	169 830		19 703

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs avec des parties liées à la date de clôture de l'exercice 2024, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

B-1. Opérations avec la société « Zitouna Takaful » :

- En application de conventions conclues, antérieurement à l'exercice 2024, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a constaté en 2024, parmi ses produits, des commissions au titre des contrats Ijara pour la somme de 2.763.879 DT, au titre des contrats collectifs "Takaful financement" pour la somme de 309.558 DT, au titre des contrats "Takaful incendie" pour la somme de 11.593 DT et au titre de l'assurance sur cartes pour la somme de 263.936 DT. La créance de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2024, au titre de ces commissions à 1.081.707 DT.
- En application de contrats d'assurance conclus, antérieurement à l'exercice 2024, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a supporté en 2024 des primes d'assurance Takaful au titre de l'assurance d'indemnité de départ à la retraite pour 1.334.637 DT, de l'assurance groupe pour 4.459.697 DT, de l'assurance-vie Mourafek pour 1.223.447 DT et de diverses autres assurances (globale de Banque, multirisques professionnels, autos, etc.) pour 779.974 DT. La dette de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2024, à ce titre, à 6.036 DT.

- En application de contrats d'assurance conclus, antérieurement à l'exercice 2024, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a constaté, en 2024, parmi ses gains extraordinaires, des produits d'indemnisation pour sinistres pour un montant de 108 321 DT.
- En application des conventions de financements conclues antérieurement à l'exercice 2024, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a réalisé, au cours de 2024, des profits de 76.791 DT au titre des contrats Ijara.
- La Banque Zitouna a supporté, en 2024, une charge de 286.900 DT au titre de la rémunération des titres participatifs émis par la Banque et souscrits par la société Zitouna Takaful, en 2017, totalement remboursé au 31/12/2024.
- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Takaful antérieurement à l'exercice. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 38.304 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 4.228.707 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à mettre à la disposition de la société Zitouna Takaful, le local de l'agence Lac I et a facturé, à ce titre, en 2024, un loyer de 11.170 DT , encaissée en 2024.

B-2. Opérations avec la société « Zitouna Capital » :

- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Capital. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 8.666 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 4.564.117 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à mettre à la disposition de la société Zitouna Capital, en vertu des deux conventions conclues le 15 mars 2019 révisées au cours de 2022 (date d'effet à partir du 15 Mars 2022), d'un 1er collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de "Responsable de l'Unité d'Audit Charaique" moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT, et d'un 2ème collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de "Responsable Conformité et Contrôle Interne" moyennant une même rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT. En contrepartie de ses prestations au titre desdites conventions, la Banque Zitouna a facturé, en 2024, à la société Zitouna Capital la somme de 42.829 DT HT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 50.966 DT.
- La Banque Zitouna a facturé, en 2024, à la société Zitouna Capital la commission lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 14 juin 2022, portant sur la consultation dans le domaine des investissements au profit de la Société Zitouna Capital, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,25%. La commission de facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2024 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.801 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2024.

- La société Zitouna Capital a continué, en 2024, à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats, totalisent 251.647 DT et le solde de ces placements est nul, au 31 décembre 2024.
- La Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2024, parmi ses produits des dividendes distribués par Zitouna Capital, pour un montant de 774.070 DT.

B-3. Opérations avec « FCPR Zitouna Moucharaka » :

- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à facturer la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 15 mars 2019, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka I en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT et un maximum de 20.000 DT. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2024 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.801 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2024.
- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka I antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 34.206 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 11.919.200 DT.

B-4. Opérations avec « FCPR Zitouna Moucharaka II » :

- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à facturer la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 28 janvier 2021, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka II en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT et un maximum de 30.000 DT. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2024 s'élève à 30.000 DT HTVA, soit la somme de 35.701 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2024.
- La Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2024, parmi ses produits des dividendes distribués par FCPR Zitouna Moucharaka II, pour un montant de 535.792 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka II antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 58.580 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 4.296.455 DT.

B-5. Opérations avec « FCPR Zitouna Moucharaka III » :

- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à facturer la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 26 décembre 2024, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka III, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT, HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2024 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2024.

- le solde des comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka III antérieurement à l'exercice s'élève, au 31 décembre 2024, à 20.223.330 DT.
- La Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2024, parmi ses produits des dividendes distribués par FCPR Zitouna Moucharaka III, pour un montant de 829.790 DT.

B-6. Opérations avec le « FCPR Mourafik » :

- La Banque Zitouna a facturé, en 2024, la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 11 décembre 2020, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Mourafik en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2024 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.801 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2024.
- La Banque Zitouna a rémunéré, au cours de 2024, les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Mourafik. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 127.573 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 87.370 DT.

B-7. Opérations avec le « FCPR Mourafik II » :

- La Banque Zitouna a facturé, en 2024, la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 08 mars 2022, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Mourafik II, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT, HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2024 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2024.
- La Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2024, parmi ses produits des dividendes distribués par FCPR Zitouna Mourafik II, pour un montant de 480.133 DT.
- La Banque Zitouna a rémunéré, au cours de 2024, les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Mourafik II. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 81.378 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 11.146.518 DT.

B-8. Opérations avec la société « Zitouna Tamkeen » :

- La Banque Zitouna a réalisé, en 2024, des profits au titre des financements accordés antérieurement à 2024 à Zitouna Tamkeen, pour un montant de 1.470.067 DT. L'encours de ces financements s'élève au 31 Décembre 2024 à 10.625.000 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à mettre à la disposition de la société Zitouna Tamkeen deux locaux sis à Sfax et à Sousse et a facturé, à ce titre, en 2024, un loyer de 41.808 DT HT.

- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à mettre à la disposition de la société Zitouna Tamkeen, d'un directeur pour occuper le poste de Directeur Général de cette dernière. Les produits constatés en 2024 au titre de cette mise à disposition s'élève à 536.756 DT. Le solde des créances s'élève à 159.359 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Tamkeen antérieurement à l'exercice 2024. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 69.039 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 785.039 DT.
- La Banque Zitouna a souscrit, en date du 25 Décembre 2023, aux titres participatifs « Sukuk Zitouna Tamkeen » pour un montant de 3.500.000 DT. Les profits constatés par la Banque au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 372.750 DT.

B-9. Opérations avec la société Zitouna Finance :

- La Banque Zitouna a continué en 2024 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Finance. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 8.636 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 423.684 DT.
- La Banque Zitouna a signé une convention avec la société Zitouna Finance (le prestataire), qui s'engage à accompagner la Banque Zitouna dans la préparation du dossier d'autorisation auprès de la Banque Centrale de Tunisie et de la Banque d'Algérie pour la création d'une banque islamique en Algérie. Le montant des charges comptabilisées au 31 décembre 2024 s'élève à 1 350 000 DT.

B-10. Opérations avec la société Majda Smart Solutions :

- La Banque Zitouna a continué en 2024 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Majda Smart Solutions. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 48.579 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 940.003 DT.
- En application des conventions de financement conclues avant l'exercice 2024 avec la société Majda Smart Solutions, la Banque Zitouna a réalisé, au cours de l'année 2024, un profit de 177 735 DT au titre de ces financements. L'encours de ces financements s'élève, au 31 décembre 2024, à 1.500.646 DT
- La Banque Zitouna a continué en 2024 à mettre à disposition de personnel auprès de Majda Smart Solutions. Les produits constatés par la Banque à ce titre en 2024 s'élèvent à 5.108 DT HTVA. Le solde des créances se rapportant à ces opérations s'élève à 13.038 DT au 31 Décembre 2024.
- La Banque Zitouna a signé une convention avec la société Majda Smart Solutions sur une mission de conseil, accompagnement et services informatiques . Le montant des charges comptabilisées au 31 décembre 2024 s'élève à 4.498.758DT.

B-11. Opérations avec la société « Zitouna Paiement » :

- La Banque Zitouna a continué en 2024 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Paiement. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 10.528 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 3.927.458 DT.

- La banque a mis, en 2022, à la disposition de la société Zitouna Paiement des espaces de travail à aménager dans une partie des locaux abritant les directions régionales de la Banque, pour une durée de 3 années renouvelable, moyennant une redevance annuelle. Le solde de ces comptes s'élève à 22.849 DT au 31 décembre 2024.

B-12. Opérations avec la société « Zitouna Academy » :

- La Banque Zitouna a continué en 2024 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Academy. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, sont 5.614 DT.
- La Banque Zitouna a continué en 2024 la mis à la disposition de Zitouan Academy un membre du personnel pour occuper le poste de Gérant de la société Zitouna Académie. Les montants facturés par Banque Zitouna à ce titre s'élèvent à 266.801 DT. Le solde de ses opérations d'élèvent à 93.894 DT au 31 Décembre 2024.
- la Banque Zitouna a poursuivi en 2024 l'exécution des actions de formation (inter-entreprise et intra-entreprise) avec la société Zitouna Academy, ainsi que des missions d'accompagnement, soit en lien avec ces actions de formation, soit dans le domaine de l'ingénierie de la formation, au profit de la Banque. Les charges engagées au titre de cette convention en 2023 s'élèvent à 240.814 DT.

B-13. Opérations avec la société « Majda Tunisie » :

- En application des conventions de financement conclues avant l'exercice 2024 avec la société Majda Tunisie, la Banque Zitouna a réalisé, au cours de l'année 2024, un profit de 100.199 DT au titre de ces financements. L'encours de ces financements s'élève, au 31 décembre 2024, à 94.188 DT.
- La Banque Zitouna a continué en 2024 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Majda Tunisie. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 79.027 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 145.002 DT.
- La Banque Zitouna a poursuivi la location du Bloc B de l'immeuble « Renaissance » auprès de la société Majda Tunisie, afin de l'exploiter comme extension de son siège social. Ce contrat, conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2023, a engendré des charges de 2.717.619 DT en 2024.
- La Banque Zitouna a supporté en 2024 les frais d'électricité facturés par la société Majda Tunisie pour la location du Bloc B, pour un montant de 297 629 DT. Le solde de ces comptes s'élève à 50 526 DT au 31 décembre 2024.

B-14. Opérations avec d'autres parties liées :

- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à rémunérer les comptes de dépôts ouverts par diverses parties liées. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2024 se présentent comme suit :

Comptes de dépôts participatifs	<i>Hôtel la Cigale Tabarka</i>	<i>Hôtel la Cigale Gammarth</i>	<i>Société Golf de Tabarka</i>	<i>Société IHMC</i>	<i>Victor Nazeem Ridha Agha</i>	<i>Samira Ghribi</i>	<i>Nabila Ben Yedder</i>
Rémunération des comptes (Exercice 2024)	235.625	3.610	74.439	34.176	5.927	1.047	11.394
Soldes des comptes au 31/12/2024	3.182.307	50.991	105.093	624.396	538.936	9.655	592.456

Comptes de dépôts participatifs	<i>Adel Alya</i>	<i>Mounir Tlili</i>	<i>Anis El Guzi</i>	<i>Jilani Ben Lagha</i>	<i>Mounir Fakhet</i>	<i>Bassem Jeddou</i>	<i>LEJ Audit</i>
Rémunération des comptes (Exercice 2024)		48	2.739	0	34	0	0
Soldes des comptes au 31/12/2024	62.380	1.681	73.820	2.764	64.001	63	109

- Plusieurs parties liées, au cours de 2024, ont conclu des contrats Istithmar avec la banque Zitouna. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2024 se présentent comme suit :

Contrats Istethmar	<i>Hôtel la Cigale Tabarka</i>	<i>Samira Ghribi</i>	<i>Nabila Ben Yedder</i>
Rémunération des contrats (Exercice 2024)	94.505	15.421	27.690
Soldes des contrats au 31/12/2024	3.000.000	289.000	0

Par ailleurs, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune autre opération réalisée, en 2024, relative à des conventions antérieures.

C-Obligations et engagements de la Banque envers les dirigeants

C-1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales portent sur :

1- La rémunération du Directeur Général, M. Nabil EL MADANI, tel que fixée par les décisions du Conseil d'Administration du 9 février 2020 et du 09 Mars 2023. Cette rémunération est composée des émoluments et avantages suivants :

- (a) Des avantages à court terme composés de salaires mensuels, d'un 13^{ème} mois, d'une prime d'intéressement fixée, chaque année, par le Conseil d'Administration, d'avantages en nature sous forme de la mise à disposition d'une voiture de fonction, d'une prise en charge des prestations téléphoniques et des tickets restaurants, ainsi que des cotisations sociales patronales au titre du régime normal et du régime complémentaire et des cotisations patronales au titre d'une assurance groupe.

(b) Des avantages à court terme, fixés par décision du Conseil d'Administration du 25 mars 2020, correspondant à la rétrocession des jetons de présence revenant à la Banque Zitouna, en sa qualité de membre de conseil d'administration de certaines sociétés apparentées, au représentant légal de la Banque.

(c) Des avantages postérieurs à l'emploi correspondant aux primes d'assurance de l'indemnité de départ à la retraite et aux contributions patronales au titre du régime Mourafik.

2- Les jetons de présence servis aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités émanant du conseil d'administration.

C.2- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	Directeur Général ⁽¹⁾		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Avantages à court terme	1.861.683	1.167.880	2.242.500	1.312.500
Avantages postérieurs à l'emploi	163.332	-	-	-
Total 2024	2.025.015	1.167.880	2.242.500	1 312 500

⁽¹⁾ Compte non tenu du montant des jetons de présence rétrocédés et perçus directement par le Directeur Général en sa qualité de représentant permanent de la Banque dans les conseils d'administration au sein desquels cette dernière est désignée en qualité d'administrateur, et ce, en application de la décision du Conseil d'Administration de la Banque du 25 mars 2020.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 02 Avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

FMBZ KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU

LEJ AUDIT

Bessem JEDDOU